

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1115

présenté par
Mme Thill et M. Brindeau

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et répond à un impératif thérapeutique absolu pour lequel aucune solution alternative n'est connue ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer strictement l'autorisation et la réalisation des recherches sur embryon, afin de préserver le fondement du modèle bioéthique français qu'est le principe de précaution.